

C46/ID662/HC5P

Mme PHILIPPE CHRISTELLE
3 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
66280 SALEILLES

Références à rappeler numéro identifiant 0724938B

CABESTANY, le 12 avril 2023

Votre contact en direct

046marianne.albafouille@pole-emploi.net

RELEVE DE SITUATION DU 28/03/2023

PERIODE DU 01/03/2023 AU 31/03/2023 (31 jours)												
Mars 2023	Allocations déjà versées						Allocations dues					
	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net
Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi							31	1106,08	58,28			1047,80
Allocations dues (1) 1047										1047,80		

DECOMPTE GENERAL

(1) Allocations	(2) Aides	(3) Autres paiements	(4) Prélèvements	(5) Montant réglé (1 + 2 + 3 - 4)	(6) Sommes trop perçues	
1047,80	0,00	0,00	0,00	1047,80	0,00	

Le montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source est de 0,00 € calculé sur la base d'un taux personnalisé de 0,00 % transmis par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Le détail du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est disponible sur une attestation spécifique accessible depuis votre espace personnel sur **www.pole-emploi.fr**, dans la rubrique « Mes attestations ».

HC5P

PE4

POLE EMPLOI OCCITANIE

Références à rappeler

numéro identifiant 0724938B

REGLEMENT DU 03/04/2023

Règlement de 1047,80 euros par virement bancaire au nom de MME PHILIPPE CHRISTELLE

Domiciliation: FR2630002031420000000951S32 CRLYFRPP

INFORMATIONS SUR VOS DROITS AU 31/03/2023

Indemnisation à l' Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi depuis le 14/04/2021 : 291 allocations.

Durée d'indemnisation restante (en jours) : 439

Allocation brute d'un montant journalier de 35,68 Euro tenant compte d'un Salaire Journalier de Référence de 62,59 Euro.

Sur ce montant brut, ont été retenus au titre de :

- La retraite complémentaire : 3,00 % du Salaire Journalier de Référence.

INFORMATIONS GENERALES

Nous vous rappelons que vous devez signaler au plus tôt toute modification qui pourrait intervenir dans votre situation : arrêt maladie ou maternité, reprise de travail, entrée en formation, changement d'adresse, liquidation d'un avantage de vieillesse, sur **www.pole-emploi.fr**.

Veillez à conserver ce document, il pourra servir de justificatif auprès de l'administration fiscale.

L'application du prélèvement à la source sur votre paiement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu, une régularisation pourra le cas échéant intervenir lors de la liquidation définitive de votre impôt.

Pour toute information au sujet du prélèvement à la source, contactez l'administration fiscale :

- en vous connectant à votre espace particulier à l'adresse www.impots.gouv.fr,
- en appelant le 0809 401 401 (service gratuit + prix de l'appel).